

Avant le premier jour d'entrée en formation, je suis :		Financement du coût de formation (8000€ en 2023/2024 dont 90€ de cotisation pour les cours dispensés par l'UB)	Frais d'inscription* fixés selon un arrêté	CVEC (Contribution de la Vie Etudiante et de Campus)
en Parcours scolaire et impérativement, <u>dans tous les cas :</u> <b>avoir été sans activité professionnelle continue et jamais inscrit à pôle emploi</b>	Scolarisé (Lycée, Université...)	Pris en charge par le Conseil Régional	A la charge de l'étudiant; <b>170€ en 2022 (en attente du tarif 2023)</b> Etudiants effectuant une demande de bourse régionale : inscrire <b>impérativement la lettre "B"</b> au dos du chèque; après la rentrée et après notification de bourse par la Région BFC, restitution du chèque. En cas de non attribution d'une bourse par la Région, le chèque est encaissé.	<b>95€ en 2022 (en attente du tarif 2023)</b> obligatoire pour l'ensemble des étudiants. Remboursable pour les boursiers de la Région BFC en déposant la notification de bourse transmise par la Région BFC directement sur le site internet de la CVEC.
	OU en préparation de concours après mes études			
	OU en années de service civique après mes études			
	OU en interruption de mes études depuis moins de deux ans, sans activité professionnelle continue et jamais inscrit à pôle emploi			
<b>salaré</b>  <u>Remarque:</u> Dans un établissement public ou privé qui ne valide pas la prise en charge du coût de la formation, l'obtention d'un financement par un organisme est plus difficile, <b>une demande de report est possible</b>	Dans un établissement du secteur privé où mon employeur ne s'oppose pas à ma formation, je peux solliciter le financement de la formation par un OPCO ou autre gestionnaire de CPF* spécifique de mon secteur d'activité (*UNIFORMATION, UNIFAF, TRANSITIONPRO, ANFH...)	Soit pris en charge totalement ou en partie par l'organisme de financement de la formation continue (attestation de prise en charge à fournir avant la rentrée)	<b>170€ en 2022 (en attente du tarif 2023)</b>	Les étudiants relevant de la formation professionnelle continue sont exonérés de la CVEC (financement de la formation par l'employeur ou par un OPCO ou autre organisme gestionnaire de CPF spécifique à mon secteur d'activité)
	Dans un établissement de la fonction publique hospitalière autre que le CHU Dijon Bourgogne qui valide la prise en charge financière du coût de ma formation	Soit pris en charge totalement par mon employeur (attestation de prise en charge à fournir avant la rentrée)	<b>170€ en 2022 (en attente du tarif 2023)</b>	
	Au CHU Dijon Bourgogne qui valide la prise en charge financière du coût de ma formation	Soit pris en charge totalement par mon employeur (sur attestation de prise en charge remise directement à l'IFSI par le service de la formation continue du CHU Dijon Bourgogne)	/	
<b>Je suis demandeur d'emploi</b>	Inscrit à pôle emploi <b>Fournir obligatoirement une attestation Pôle emploi confirmant la validation d'un projet de formation dans le cadre du processus "aide au retour à l'emploi"(accord Pôle emploi/Région BFC); elle doit également contenir votre numéro d'identifiant, les coordonnées de votre agence pôle emploi de rattachement et l'adresse mail de votre conseiller</b>	Pris en charge par le Conseil Régional et par Pôle Emploi <b>sous réserve du nouveau dispositif régional 2023</b>	A la charge de l'étudiant <b>170€ en 2022 (en attente du tarif 2023)</b>	<b>95€ en 2022 (en attente du tarif 2023)</b> obligatoire pour l'ensemble des étudiants. Remboursable en déposant une attestation de formation fournie après la rentrée par le secrétariat de scolarité de l'IFSI.
<b>Je suis sans activité professionnelle</b>	En congé parental	Non pris en charge = Autofinancement soit 8000€ pour <b>la rentrée 2023/2024</b> Nous consulter pour les rentrées suivantes	A la charge de l'étudiant <b>170€ en 2022 (en attente du tarif 2023)</b>	<b>95€ en 2022 (en attente du tarif 2023)</b> obligatoire pour l'ensemble des étudiants.
	Non inscrit à Pôle Emploi			
	Interruption de mes études depuis plus de 2 ans			